

Vallée du Borne (Haute-Savoie)

***Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve
et de ses Affluents (SM3A)***

***« Enquête préalable à la déclaration d'intérêt général
pour la mise en œuvre des plans de gestion des
boisements des berges et sédimentaire de la rivière
Borne et de ses affluents »***

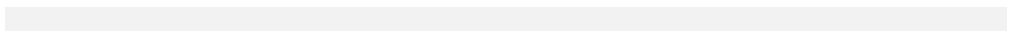
***Enquête publique
Document 2 – Conclusions et avis***

Enquête n°E19000407/38

Commissaire-enquêteur Michel MESSIN
97 chemin de la Cascade 74400 Chamonix Mont-Blanc
mmessin@gmail.com

Vallée du Borne (Haute-Savoie)

« Enquête préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans de gestion des boisements des berges et sédimentaire de la rivière Borne et de ses affluents »



Sommaire

1	ENQUETE PUBLIQUE	5
1.1	CONTEXTE	5
1.1.1	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
1.1.2	PORTEUR DU PROJET ET INTERVENANTS	5
1.1.3	MOTIVATION ET HISTORIQUE DU PROJET	5
1.2	PROCEDURES	6
1.3	CONDITIONS DE L'ENQUETE	7
1.4	PERSONNES, PUBLIC ET ORGANISMES S'ETANT EXPRIMES	7
1.4.1	AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (PREFET DE REGION)	7
1.4.2	SERVICES CONSULTES	7
1.4.3	PUBLIC	8
2	DEMANDE D'AUTORISATION	9
2.1	SITUATION ADMINISTRATIVE	9
2.2	DOSSIERS REGLEMENTAIRES DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	9
2.3	OBJECTIFS ET PRINCIPES DEFINIS DANS LA DEMANDE D'AUTORISATION	10
2.4	TRAVAUX ENVISAGES	10
2.5	EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET	10
2.6	SEQUENCE ERC ET IMPACTS RESIDUELS	11
2.7	COMPATIBILITE	11
2.8	MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL	11
2.8.1	DIAGNOSTIC SYNTHETIQUE	11
2.8.2	DEFINITION DES ENJEUX	12
2.8.3	LÉGITIMITÉ DU SM3A À PORTER L'INTÉRÊT GÉNÉRAL	12
2.8.4	DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL	12
2.9	MEMOIRE EXPLICATIF D'INTERET GENERAL	12
3	OBSERVATIONS ET AVIS RECUEILLIS	14
3.1	DECISION DE L'EXAMEN AU CAS PAR CAS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	14
3.2	AVIS DES SERVICES	14
3.3	OBSERVATIONS DU PUBLIC	15
3.4	MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS	15
4	ANALYSE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	17
4.1	PROCEDURE, DOSSIER ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	17
4.2	ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS EXPRIMEES LORS DE L'ENQUETE	17
4.2.1	OBSERVATIONS ET AVIS DES SERVICES	17
4.2.2	OBSERVATIONS DU PUBLIC	18
4.2.3	OBSERVATION DES ASSOCIATIONS D'USAGERS	18
4.2.4	OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENSEMBLE DU PROJET	18
5	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	20

SIGLES UTILISES

Ae	Autorité environnementale
ADEME	Agence de développement et de maîtrise de l'énergie
AEP	Alimentation en eau potable
AIOT	Activités, installations, ouvrages et travaux
ANC	Assainissement non collectif
APPB	Arrêté préfectoral de protection de biotope
AOP	Appellation d'origine protégée
ASTERS	Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie
CC4R	Communauté de communes des quatre rivières
CDNPS	Commission départementale de la nature des paysages et des sites
CDPENAF	Commission départ. de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Ce	Centre d'enfouissement technique
CLE	Commission locale de l'eau du SAGE
CMA	Chambre des métiers et de l'artisanat
DIG	Déclaration d'intérêt général
DDT	Direction départementale des territoires
DP	Déclaration préalable
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EEE	Espèces exotiques envahissantes
EP	Eaux pluviales
EPTB	Etablissement public territorial de bassin
EBC	Espaces boisés classés
EBF	Espace de bon fonctionnement (cours d'eau)
ENS	Espace naturel sensible
EPAGE	Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
ERC	Eviter, réduire, compenser
FRAPNA	Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature
GAEC	Groupement agricole d'exploitation en commun
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations
GES	Gaz à effet de serre
GMS	Grandes et moyennes surfaces
IGP	Indication géographique protégée
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
ISDI	Installation de stockage de déchets inertes
OAP	Orientation d'aménagement et de programmation
OFB	Office français de la biodiversité
PAPI	Plan d'action et de prévention contre les inondations
PGRI	Plan de gestion du risque inondation
PLH	Programme local de l'habitat
PLU	Plan local d'urbanisme
PPA	Personnes publiques associées (à l'enquête publique)
PPRI	Plan de prévention des risques inondation
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
RD	Routes départementales
REP	Réutilisation des eaux pluviales
REUT	Réutilisation des eaux traitées
RGP	Régistre parcellaire graphique
RMC	Rhône-Méditerranée-Corse Agence de l'eau
RTE	Réseau de transport d'électricité
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Arve
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SAU	Surface agricole utile
SCoT	Schéma de cohérence territorial
SM3A	Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents
SPANC	Service public d'assainissement non collectif
SPU	Secteur potentiellement urbanisable
SRCAE	Schéma régional climat air énergie
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique (trame verte et bleue)
STECAL	Secteur de taille et de capacité limitée
STEP	Station d'épuration des eaux usées
UTN	Unité touristique nouvelle
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique

1 ENQUETE PUBLIQUE

1.1 CONTEXTE

1.1.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur le projet de gestion des berges de la rivière Borne et de ses affluents dans les domaines relatifs aux sédiments (apports ou aux retraits de matériaux) et dans celui des boisements de rives.

Ces actions de gestion des rives du Borne font l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et d'un projet de déclaration d'intérêt général (DIG).

L'intitulé de l'enquête est le suivant : « déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans de gestion des boisements des berges et sédimentaire de la rivière Borne et de ses affluents ».

1.1.2 Porteur du projet et intervenants

Le projet est établi à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) pétitionnaire pour la demande d'autorisation environnementale et gestionnaire public des études, travaux et interventions diverses sur le cours du Borne et de ses affluents.

SM3A exerce la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) et anime le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de l'Arve. Le bassin versant du Borne est un sous-bassin de l'Arve et dans le détail, ses compétences s'exercent sur les thématiques suivantes :

- prévention et défense contre les inondations ;
- gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le territoire concerné par le projet s'étend sur les communes suivantes et le siège de l'enquête a été fixé à la mairie du Grand-Bornand.

Le Grand-Bornand	Saint-Laurent
Saint-Jean-de-Sixt	Saint-Pierre-en-Faucigny
Glières-Val-de-Borne	Bonneville

La direction départementale des territoires (DDT), service eau-environnement, cellule des milieux aquatiques et pêche a été chargée de l'instruction du dossier.

Elle s'est appuyée notamment pour l'élaboration du dossier de demande d'autorisation sur les bureaux d'études Tereo (Etude et restauration des espaces naturels), ETRM (Eau, torrents et rivières de montagne) et SAFEGE (SUEZ sous-traitant)

1.1.3 Motivation et historique du projet

Le bassin du Borne reste marqué par la crue du 14 juillet 1987 ayant provoqué la mort de 23 personnes. A partir de cette date, le premier syndicat intercommunal a été créé (SIAB) pour organiser les actions de protection et d'aménagement des collectivités. Ce syndicat a été dissout en 2017 pour transférer ses compétences au SM3A.

Sur la base de cette responsabilité, SM3A a fait réaliser une étude dont l'objectif est de comprendre le fonctionnement hydro-géomorphologique du sous-bassin versant du Borne afin d'engager les actions de protection ou de correction nécessaires à la sécurité de l'ensemble et à la bonne dynamique du sous-bassin.

Les résultats des études engagées pour le dossier de demande d'autorisation et pour la DIG (dossier Tereo 2017162) ont été publiés par les bureaux d'étude en avril 2020. Dans le courant de l'été 2020, le document de référence a été communiqué aux services concernés. Les

interrogations ou demandes de précisions émanant de ces services ont alors fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part de Tereo, il est daté du 6 novembre 2020.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

1.2 PROCEDURES

Désignation du commissaire-enquêteur

Faisant suite à la demande de M. le directeur de la Direction départementale des territoires de Haute-Savoie du 18 décembre 2020, relative à la nomination d'un commissaire-enquêteur, le tribunal administratif m'a désigné le 4 janvier 2021 pour assurer la prise en charge de la mission d'enquête publique.

Arrêté de prescription de l'enquête publique, mission du commissaire-enquêteur

L'arrêté prescrivant la tenue de l'enquête publique a été établi par M. le préfet de la Haute-Savoie (DDT), le 29 janvier 2021.

Il définit l'objet, les dates, la durée, la composition du dossier, la consultation, les mesures de publicité, la tenue de l'enquête, le recueil des observations et la mission du commissaire-enquêteur avec les tâches lui incombant outre sa contribution à l'information du public :

Concertation préalable

Il n'y a pas de mention de concertation publique pour l'établissement du dossier, l'établissement de ce dernier ayant surtout fait l'objet de préparation au sein de l'instance technique de pilotage des actions du SM3A en liaison avec les élus représentés au comité syndical.

Information du public

L'information du public s'est appuyée sur plusieurs types de médias :

- les sites internet ou les bornes d'information des mairies du Grand-Bornand, de Glières-Val-de-Borne et de Saint-Pierre-en-Faucigny ;
- le journal Le Messager du 04 février 2021 et 25 février 2021 ;
- le journal Le Dauphiné Libéré du 04 février 2021 et 25 février 2021 ;
- le site internet des services de l'Etat, www.haute-savoie.gouv.fr ;
- les affichages aux portes des mairies.

L'arrêté n° DDT-2021-0354 et l'avis d'enquête publique ont ainsi été affichés dans les mairies concernées.

A partir de cette information, le public avait également la possibilité de consulter le site de l'enquête publique par voie électronique : riviere-du-borne-grand-bornand@enquetepublique.net

Dossier en consultation

Dans le dossier en consultation dans les mairies figuraient les pièces suivantes. Elles étaient également disponibles en version numérique sur le site de l'enquête publique cité précédemment.

- Arrêté n° DDT-2021-0354 « Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement du projet de mise en œuvre des plans de gestion des boisements des berges et sédimentaire de la rivière du Borne et de ses affluents ». Communes du Grand-Bornand, Saint-Jean-de-Sixt, Glières-Val-de-Borne, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny, Bonneville.
- Courrier de communication de la DDT au SM3A, de l'arrêté, des insertions dans les journaux, de l'affichage de l'avis à effectuer par le pétitionnaire.
- Avis d'ouverture d'enquête publique.

- Autorisation environnementale/Résumé non technique.
- Dossier de déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale/Mémoire en réponse.
- Dossier de demande d'autorisation environnementale.
- Avis des services consultés.
- La liste des documents placés en consultation.

Formulation des observations

Le public a été invité à formuler ses observations et propositions par les moyens suivants :

- Sur le registre mis à disposition dans les mairies de Saint-Pierre-en-Faucigny, Glières-Val-de-Borne et Le Grand-Bornand aux heures d'ouverture des mairies.
- Par correspondance au nom du commissaire-enquêteur et au siège de l'enquête soit à la mairie du Grand-Bornand.
- Par courriel ou observation directe sur le site dédié à l'enquête riviere-du-borne-grand-bornand@enquetepublique.net
- En rencontrant le commissaire-enquêteur aux heures de permanence fixées par l'arrêté préfectoral, soit :

Communes	Dates permanence	Heures permanence
Le Grand-Bornand	Judi 25 février 2021	09h00-12h00
Glières-Val-de-Borne	Vendredi 05 mars 2021	08h30-12h00
Saint-Pierre-en-Faucigny	Mardi 09 mars 2021	09h00-12h00
Glières-Val-de-Borne	Vendredi 19 mars 2021	08h30-12h00
Le Grand-Bornand	Mardi 23 mars 2021	15h00-17h30

1.3 CONDITIONS DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, aucun incident n'a été relevé. Les conditions matérielles ont été satisfaisante dans toutes les mairies.

Il convient de noter que l'enquête s'est déroulée au cours d'une période où des précautions de contact devaient être prise en raison de l'épidémie de COVID, ce qui n'a causé aucune difficulté, les personnes rencontrées étant habituées à un comportement approprié.

Régulièrement au cours des permanences, j'ai pu échanger avec MM. les maires des trois communes lieux de permanence, M. Perillat-Amédé, maire du Grand-Bornand et vice-président du SM3A, M. Fournier, maire de Glières-Val-de-Borne, M. Gaillard ainsi que M. Bufflier vice-président du SM3A respectivement maire et adjoint au maire de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Les contacts avec le maître d'ouvrage SM3A (représentant M. Pitra) ou avec les services de la DDT (M. Garcia) ont été efficaces et courtois.

1.4 PERSONNES, PUBLIC ET ORGANISMES S'ETANT EXPRIMES

1.4.1 Autorité environnementale (préfet de Région)

Dans le cadre de l'application de l'article R122-3 du code de l'environnement, l'Autorité a été saisie le 20 janvier 2020 par SM3A, elle a fait part de sa réponse le 24 février 2020. La référence du dossier est 2020-ARA-KKP-2382.

1.4.2 Services consultés

Les documents relatifs aux réponses des personnes et services consultés sont émis par :

- La commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Arve (version finale 6 août 2019).
- La DDT, Service eau environnement/Unité milieux naturels, forêt et cadre de vie/Chargé de mission nature (M. Malan) (courriel 17 août 2020).

- L'office français de la Biodiversité (OFB), avis du 31 juillet 2020 et du 10 décembre 2020.

1.4.3 Public

Le public a pu utiliser différents moyens pour formuler des observations sur le projet de gestion et sur la DIG, les registres « papier » déposés en mairie, l'envoi de courriers en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur, le site internet dédié mis en place par la DDT permettant de recueillir des courriels, le contact avec le commissaire-enquêteur au cours des permanences où le public a pu exprimer ses demandes et communiquer tout document paraissant utile.

Quatre personnes ont exprimé leurs observations en permanence.

Le Comité départemental de canoë kayak et la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Savoie ont présenté des observations sur le site internet.

Une personne a doublé ses observations présentées en permanence sur le site internet.

2 DEMANDE D'AUTORISATION

Pour plus de détails on se référera au rapport d'enquête (document 1) établi par le commissaire-enquêteur, condensé lui-même des points notables des analyses et observations.

2.1 SITUATION ADMINISTRATIVE

Les travaux à engager relèvent de la procédure d'autorisation environnementale définie par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, elle-même transcription de la Directive cadre européenne sur l'eau.

Dans la nomenclature « loi sur l'eau », les IOTA considérés sont à ranger dans les catégories suivantes :

N° des rubriques	Libellés des rubriques	Désignation des seuils dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime
3150	Destruction de frayères	> 200 m ²	Autorisation
3210	Entretien des cours d'eau	> 2000 m ³	Autorisation

L'autorisation environnementale intègre les règles définies en application des codes de l'environnement, forestier, énergie, transport, défense et patrimoine.

On note que :

- l'autorisation ne peut être accordée pour une durée supérieure à 10 ans ;
- le projet a fait l'objet d'une étude dite « au cas par cas » ;
- le plan de gestion fait l'objet d'une enquête publique ;
- bien que le bassin versant recoupe plusieurs site Natura 2000, « les secteurs réellement concernés par le plan de gestion, se situent hors de ces sites ».

Il apparaît par ailleurs que SM3A n'a aucune maîtrise foncière, c'est une justification essentielle du recours à la procédure de DIG.

2.2 DOSSIERS REGLEMENTAIRES DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Le dossier réglementaire constitue un document volumineux et détaillé qui comprend les éléments suivants.

Au-delà du document Cerfa 15964*01, la demande d'autorisation comporte des pièces jointes :

- plans de situation ;
- éléments graphiques utiles à la compréhension du projet ;
- étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet (cas de non soumission à une évaluation environnementale) ;
- indication des modifications apportées aux caractéristiques du projet ;
- note de présentation non techniques.

Par ailleurs compte tenu de la spécificité du projet sont également joints des éléments relatifs à :

- la démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention ;
- le programme pluriannuel d'intervention ;
- les modalités de traitement des sédiments déplacés.

En complément, compte tenu de la demande propre à la déclaration d'intérêt général, sont apportés des éléments sur :

- l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
- le mémoire explicatif du projet ;
- le calendrier prévisionnel des travaux ou de l'entretien.

2.3 OBJECTIFS ET PRINCIPES DEFINIS DANS LA DEMANDE D'AUTORISATION

La demande d'autorisation correspond à des actions visant à « prévenir les facteurs aggravants aux risques liés aux crues et de préserver et/ou restaurer le patrimoine naturel ».

D'une façon plus précise, les objectifs du plan des gestion fixés par SM3A sont les suivants (extrait rapport d'étude Tereo).

Pour le volet sédimentaire :

- Assurer la protection des biens et des personnes,
- Assurer la continuité du transport sédimentaire,
- Préserver les milieux aquatiques et les annexes hydrauliques (nappes phréatiques, zones humides),
- Gérer au mieux les apports de matériaux et les zones déficitaires,
- Atteindre un état morphologique et une dynamique sédimentaire satisfaisants au regard du risque inondation notamment en favorisant la continuité du transit sédimentaire,
- Concilier la protection des enjeux et la restauration hydro-morphologique du cours d'eau,
- Argumenter les modalités de surveillance et d'intervention vis-à-vis des phénomènes d'incision ou d'exhaussement du lit identifiés,
- Présenter un profil en long de référence et des profils de gestion (haut et bas) pour chacun des secteurs et des ouvrages.

Pour le volet boisements des berges :

- Sécuriser les phénomènes de débordement, érosion et autres désordres liés à la formation d'embâcles
- Sécuriser les usagers des cours d'eau
- Restauration de la ripisylve (absence, inadaptation des essences, présence d'espèces exotiques)

2.4 TRAVAUX ENVISAGES

Pour le plan de gestion « sédimentaire », les travaux retenus sont les suivants :

- Gestion des plages de dépôt existantes (quatre identifiées) par curage.
- Surveillance du profil en long du Borne.
- Gestion des secteurs excédentaires (curage au droit de cinq secteurs identifiés sur le Borne).
- Gestion des secteurs excédentaires lors de crues exceptionnelles.
- Levers topographiques du profil en long du Borne.
- Etudes hydrauliques et géotechniques sur deux secteurs.

Le plan d'action du volet « boisements des berges » est défini en fonction d'une classification par niveaux d'urgence et par niveau d'intensité dans l'objectif à atteindre. Il s'agit d'actions telles que : abattage sélectif d'arbres morts, sénescents, sous cavés qui menacent de tomber, l'éclaircie des cépées vieillissantes, des branches basses, l'enlèvement des embâcles.

2.5 EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET

Les impacts sont évalués pour tous les types d'actions envisagés et selon plusieurs dimensions, au regard de la destruction de l'habitat de la faune et de la flore, de la surexploitation des ressources, de la pollution du milieu aquatique (chronique et accidentelle), du développement des espèces exotiques envahissantes et du changement climatique.

2.6 SEQUENCE ERC ET IMPACTS RESIDUELS

La séquence ERC (Eviter, Réduire Compenser) est appliquée à l'ensemble des actions envisagées et les impacts résiduels sont ensuite envisagés.

Il en résulte des impacts qualifiés de modérés, temporaires et spatialement limités ne remettant pas « en cause la conservation de la biodiversité du bassin versant du Borne » ce qui n'implique pas de propositions de mesures de compensation. Ces impacts sont les suivants :

Plan de gestion sédimentaire :

- La destruction de de frayères potentielles de truite et chabot (5600 m² tout cumulé)
- La destruction de 1000 m² de boisement mixte,
- La déconnexion d'habitats riverains du Borne dans le secteur de Lormay,
- Les perturbations ponctuelles et localisées de la qualité de l'eau par augmentation de la turbidité à l'aval des curages,
- Un risque maîtrisé mais inévitable de pollution accidentelle,
- Une contribution mineure au changement climatique.

Plan de gestion des boisements des berges :

- Un dérangement de la faune ponctuel et localisé pendant les opérations,
- Les perturbations ponctuelles et localisées de la qualité de l'eau par augmentation de la turbidité,
- Un risque maîtrisé mais inévitable de pollution accidentelle,
- Une contribution mineure au changement climatique.

2.7 COMPATIBILITE

L'évaluation est effectuée au regard des différentes missions et objectifs de chaque plan et outil de gestion.

Le plan de gestion apparaît compatible avec :

- Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)
- Le SAGE Arve (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Arve)
- Le PGRI (Plan de gestion des risques inondation)

2.8 MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL

2.8.1 Diagnostic synthétique

Ce diagnostic montre les points suivants :

- Le Borne est du point de vue du transport solide à l'équilibre en période ordinaire.
- Les enfoncements du lit sont notés majoritairement en amont de la confluence avec le Chinailon et à l'aval de l'ancien pont de l'Essert.
- Les modifications du tracé dans les parties aval sont très anciennes (avant 1860).
- Des dépôts importants peuvent se produire lors de fortes crues, aucune anticipation ne semble cependant prévisible en période ordinaire.
- La fragmentation des habitats rivulaires est due essentiellement à l'habitat, à l'activité agricole et à la protection contre les inondations.
- Trois affluents sont prépondérants, le Chinailon, la Duché, le Torrent de la Ville

Pour ce qui concerne les occupations végétales :

- L'étroitesse, l'encaissement laissent peu de place au développement de formations végétales sauf en quelques points à la faveur de ruptures de pentes.

- Peu de formations végétales alluviales subsistent en raison du développement socio-économique de la vallée (moins de 1 % de la surface du bassin versant). Elles ne font pas l'objet d'entretien particulier.
- L'état de la ripisylve apparaît très variable tout au long du tracé, dans sa partie inférieure du tracé les espèces invasives dominent.
- L'intérêt naturaliste du territoire se trouve plutôt situé en tête de bassin versant et dans le réseau de zones humides alimentées par les ruissellements de versant.
- De nombreux désordres ont été notés lors des crues historiques du Borne, les engravements augmentent le risque d'inondation, ce que confirment les modélisations (zone des Plains, traversée du Chinailon).
- Les désordres liés aux crues sont plus élevés avec la présence d'ouvrages de franchissement (plus de 200), souvent mal dimensionnés sur les ruisseaux modestes. Des dommages importants peuvent être provoqués par ces dysfonctionnements de réseaux.

2.8.2 Définition des enjeux

Les mêmes objectifs sont visés par les actions sur le boisement des berges et par le transport solide, « la protection des biens et des personnes, le patrimoine naturel, la qualité de l'eau ».

Sur le plan hydraulique, en considérant la sécurité des biens et des personnes, ils sont définis par les encombrements des ouvrages par des végétaux, par les rehaussements en lien avec les sédiments et par des incisions de lit pouvant déstabiliser les berges.

Les usages les plus importants sont de nature sportive et touristique, la pratique des sports d'eau vive et les accès piétons sont plus particulièrement concernés.

Préserver la qualité patrimoniale peut s'appuyer sur la lutte contre les espèces envahissantes, sur l'entretien et la réparation de la ripisylve et sur la gestion des apports sédimentaires.

2.8.3 Légitimité du SM3A à porter l'intérêt général

La légitimité de SM3A est justifiée à plusieurs titres :

- Les travaux envisagés ont pour objectif la protection des biens et des personnes, la prévention des inondations et la préservation de l'eau et des milieux. Ils sont définis sur un constat montrant une carence dans l'entretien des berges et la nécessité de limiter les facteurs aggravants à l'origine de désordres de type inondation.
- Les tâches définies correspondent à des actions de surveillance, d'entretien ou de restauration dans un objectif de gestion globale et le projet est établi de façon cohérente sur l'ensemble du bassin versant.
- La gestion du Borne et de ses affluents était autrefois assurée par un syndicat de communes qui a transféré sa compétence au SM3A dans le cadre de la GEMAPI du 1 janvier 2017.
- SM3A est l'unique structure ayant la capacité à traiter globalement des actions nécessaires tout en étant intégré aux procédures réglementaires comme le SAGE ARVE.
- SM3A ne prévoit pas de faire participer financièrement les propriétaires bénéficiaires de l'action collective.

2.8.4 Délibération du comité syndical

Le comité syndical dans sa séance du 14 février 2019 a approuvé le plan de gestion que lui a été présenté et a autorisé le président M. Bruno Forel à engager toutes les démarches réglementaires nécessaires à l'avancement du dossier.

2.9 MEMOIRE EXPLICATIF D'INTERET GENERAL

Pour le plan de gestion « boisement », sur les 167 km de cours d'eau concernés et segmentés en tronçons (intensité forte, moyenne, faible, à surveiller), les dépenses sont estimées à 1 162 000 € HT.

Vallée du Borne (Haute-Savoie)

« Enquête préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans de gestion des boisements des berges et sédimentaire de la rivière Borne et de ses affluents »

Les travaux de type restauration sont prévus pour une durée de 5 ans, ceux de type entretien pour une durée de 6 à 10 ans et l'ensemble du plan de gestion pour une durée de 15 ans.

Pour le plan de gestion « sédimentaire », l'estimation s'élève à 175 500 € HT (fourchette basse) avec les actions suivantes :

- Curage préventif des secteurs à enjeux (Borne/Tonnerre)
- Curage des plages de dépôts existantes (Chinaillon/Le Grand-Bornand, Communaille, Frasses et Gratty).
- Actions sur secteurs déficitaires (pour mémoire).
- Mise en place de repères de curage (Borne).
- Gestion des secteurs excédentaires en matériaux (Borne/Lormay et trois autres endroits) sans possibilité d'évaluation.
- Gestion des apports sédimentaires à la suite d'apports exceptionnels (sans possibilité d'évaluation).
- Lever topographique en long.
- Etudes hydrauliques et géotechniques.

Le suivi des repères aura lieu une fois par an et les interventions se feront dans la mesure du possible en été.

Le calendrier prévisionnel est prévu avec trois tranches : 2020 pour ce qui est prioritaire, 2021 à 2023 pour ce qui est de moindre priorité et 2023 à 2025 pour le suivi et les priorités faibles.

3 OBSERVATIONS ET AVIS RECUEILLIS

3.1 DECISION DE L'EXAMEN AU CAS PAR CAS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le plan de gestion sédimentaire du bassin versant du Borne entre dans le cadre des rubriques n° 10 et n° 25b nécessitant la réalisation d'une étude d'impact, un examen dit au cas par cas à été effectué.

Dans l'article 1 de sa décision du 24 février 2020 (dossier 2020-ARA-KKP-2382) le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes a considéré qu'au vu des éléments fournis par le pétitionnaire « le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ».

3.2 AVIS DES SERVICES

Avis de la CLE (commission locale de l'eau) du SAGE (6 août 2019)

La CLE en rappelant le contexte de la demande du SM3A et du projet de gestion émet un avis favorable à la DIG et recommande dans ses conclusions de :

- concilier au cas par cas la protection contre les inondations et la préservation des habitats piscicoles dans le traitement des embâcles ;
- inscrire dans l'arrêté d'autorisation les modalités de lutte contre l'expansion des espèces invasives en « s'appuyant sur une identification rigoureuse des zones contaminées et des zones exempts de renouée du Japon » et de s'assurer du suivi sur une période minimum de trois ans.

Avis de la DDT/74/SEE/MNFC (Service eau environnement/Milieus naturels, forêt et cadre de vie)

Le service rappelle le détail des éléments pris en compte et analysés dans les études et n'observe pas de lacunes. Il souligne les différents points à prendre en compte :

- périodes de travaux au regard de la nidification ;
- rapprochement trop étroit des coupe de cépées pouvant entraîner senescence et disparition des souches ;
- remise en état des terrains après intervention ;
- vigilance concernant les espèces envahissantes.

Une remarque complémentaire ayant trait au patrimoine forestier de SM3A qui selon le service devrait remettre au régime forestier son patrimoine boisé.

Avis de l'OFB (Office français de la biodiversité)

Dans un premier avis du 31 juillet 2020, l'OFB mentionne plusieurs observations :

Sur le point des **matériaux curés** les questions sont relatives à :

- l'absence de réinjection ;
- leur utilisation pour renforcer les berges ;
- la capacité de transport du Borne n'est pas mise en rapport avec les sédiments produits ;
- l'espace de bon fonctionnement du Borne n'est pas intégré à la démarche de gestion ;

Les **interventions en lit mouillé** ne sont pas précisées et des compléments apparaissent souhaitables pour **l'omble commun, la loutre et le castor** ainsi que pour les **espèces exotiques envahissantes**.

A la suite de précisions et d'explications apportées par le bureau d'études, « les compléments apportent globalement des réponses satisfaisantes aux questions soulevées ».

Le principe avancé de rédaction d'une note technique avant chaque action, avec validation des services de l'Etat « permettra de prendre en compte les dimensions locales spécifiques de chaque intervention ».

L'OFB note cependant que son avis « donné sur le dossier global ne couvre pas les éléments techniques exposés dans les futures notes, ni l'impact de chaque intervention sur le milieu naturel ».

3.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observations présentées en permanence

D'une façon générale l'affluence a été réduite et les seules observations recueillies l'ont été le 19 mars 2021 à Glières-Val-de-Borne.

Quatre observations émanent de particuliers habitant en bordure du Borne et souhaitant avoir des informations sur l'évolution de l'érosion des rives ou sur l'inondabilité de leur propriété. Deux de ces particuliers ont déjà eu des contacts avec SM3A à propos de désordres anciens.

Observations recueillies sur le registre numérique

Trois observations ont été déposées, deux provenant d'associations d'usagers, la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et le Comité départemental de Canoë Kayak, la troisième est présentée par un habitant riverain.

Les observations portent plutôt sur des précautions et des demandes de communication lors des actions engagées afin d'éviter la destruction des milieux aquatiques et la dangerosité du cours d'eau pour la pratique des sports d'eau vive.

Observation recueillies sur le « registre papier », reçues ou déposées dans les mairies

Dans les trois mairies concernées, Saint-Pierre-en-Faucigny, Glières-Val-de-Borne et Le Grand-Bornand, aucune observation n'a été notée sur les registres déposés, aucun courrier n'a été adressé ou déposé à l'attention du commissaire-enquêteur.

Procès verbal de synthèse

A l'issue de la période de consultation du public, un mémoire a été adressé au SM3A le 26 mars 2021, reprenant les éléments présentés au commissaire-enquêteur au cours de l'enquête.

Tenant compte des contraintes de confinement, des dispositions de télétravail, de la période de congés, les observations ont été présentées et discutées au cours d'un entretien téléphonique ce même 26 mars 2021 avec M. Pitra conducteur de l'opération.

3.4 MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS

Document complémentaire du bureau d'études TERE0

Il s'agit du mémoire établi à la suite des avis des services, notamment de celui de l'OFB et publié le 6 novembre 2020.

Dans ce document sont rappelés les **contextes** et les points essentiels des plans de gestion. Des réponses sont apportées pour la présence de l'ombre commun, de la loutre et le castor.

Il est par ailleurs confirmé que la réinjection des matériaux curés n'est pas une hypothèse réalisée car ainsi que cela a été indiqué, il n'y a pas de secteur en incision dans le borne.

Les fenêtres d'intervention sont précisées en fonction de plusieurs facteurs, hydrologie, climatologie, repos des espèces et périodes de reproduction. La période mi-août à mi-octobre paraît la plus favorable.

Pour ce qui concerne l'espace de bon fonctionnement, « le lit du Borne montre un fonctionnement relativement stable sur le long terme en l'absence d'intervention humaine ». Le lit est pavé dans la majeure partie de son cours ce qui lui « confère un écoulement figé ».

Réponse du SM3A aux observations figurant dans le procès-verbal de synthèse

Les éléments apportés par le SM3A répondent directement avec un historique de la situation aux observations des particuliers.

Il est confirmé que les associations d'usagers seront avertis lors de travaux dans le lit du Borne.

Des précisions sont apportées au commissaire-enquêteur sur la gestion actuelle des interventions à la demande du public, sur les modalités d'intervention et sur le nombre de sollicitations annuelles (entre 10 et 15).

4 ANALYSE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

4.1 PROCEDURE, DOSSIER ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Analyse du commissaire-enquêteur

L'association des procédures relatives à la demande d'autorisation et à la déclaration d'intérêt général sont parfois difficiles à appréhender pour un public non initié même si les finalités des deux dossiers sont compréhensibles pour chacun.

Le dossier de consultation, répond aux exigences réglementaires, il est suffisamment détaillé pour être compris de tous. Il possède les différentes pièces que doit comprendre un tel document.

D'une façon générale, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, que ce soit au niveau de l'organisation matérielle ou des différents contacts qui ont pu être pris.

Les dossiers ont été consultables durant toute la durée de l'enquête.

Les affiches informant de la tenue de l'enquête ont bien été posées par les mairies. Des documents ont pu être adressés aux habitants dans certaines communes. On peut regretter qu'il n'y ait pas eu plus d'information notamment au niveau des berges du Borne, ce qui aurait peut-être suscité plus d'intérêt pour le projet de gestion.

D'une façon générale, le public ne s'est pas fortement manifesté. Ceci est probablement lié au caractère général de la démarche, à la grande distance entre la source du Borne et la jonction avec l'Arve, au fait que SM3A apparait comme un acteur efficace dans la gestion des cours d'eau ou encore à la faible apparition de désordres sur les rives. Le SM3A mentionne en effet entre 10 et 15 signalements par an ce qui est relativement peu au regard de la dimension du bassin versant.

L'utilisation de courriel a été moyennement suivie par seulement quelques utilisateurs, aucune inscription directe sur le registre n'a été notée.

4.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS EXPRIMEES LORS DE L'ENQUETE

4.2.1 Observations et avis des services

La CLE du SAGE après analyse du dossier note que les actions envisagées « participent à la mise en œuvre du volet risque du SAGE » et « contribuent à la préservation ou à l'amélioration des milieux naturels rivulaires et à la continuité sédimentaire ». L'avis est favorable avec des recommandations notamment pour la gestion des espèces invasives et la réutilisation des sédiments.

Les services « Milieux naturel, forêt et cadre de vie » de la DDT émettent des recommandations en soulignant des aspects déjà pris en compte et notés dans le dossier présenté. L'avis est également favorable.

L'OFB a émis un plus grand nombre de critiques sur le dossier. Un complément d'étude très étayé en réponse a été établi par le cabinet Tereo. Les informations apportées -dont l'essentiel figurait dans le dossier présenté initialement- ont été précisées ou complétées.

Un point de procédure de travaux intéressant est apparu lors de cette réflexion, il s'agit de l'établissement d'une note préalable de travaux à établir avant toute action sur le terrain et à valider par les services de la DDT.

Des réponses satisfaisantes sont apportées par le SM3A et son bureau d'étude à toutes les observations.

4.2.2 Observations du public

Les demandes de M. Thabuis et de Mme L'Hostis ont reçu une réponse précise de la part du SM3A sur l'état des connaissances, sur les mesures et sur la surveillance effectuée actuellement.

Les demandes de M. Métral ne paraissent pas devoir entrer dans le cadre des préoccupations urgentes du SM3A en raison du peu d'enjeux que représente le site et du caractère naturel de l'évolution des berges du Borne.

Pour M. Candelier, concernant le point principal de son observation sur l'érosion des berges, des propositions sont avancées par SM3A, il revient à M. Candelier de suivre ces projets auprès de l'établissement.

Pour ce qui est de la demande d'indemnisation et le suivi du torrent de Platon, des réponses ont été apportées. Quant à l'interrogation posée sur les nuances entre droit de pêche et droit à pêcher, les réponses apportées par la Fédération de pêche 74 sont assez précises et détaillées. Il y a bien une différence entre les deux droits (voir la réponse de la Fédération dans le rapport d'enquête).

Sur ce point également, des réponses satisfaisantes sont apportées par le SM3A.

4.2.3 Observation des associations d'usagers

Les demandes du Comité de Canoë Kayak ont été reçues positivement, notamment pour ce qui concerne les embâcles et les houppiers car il s'agit de préoccupations qui correspondent aux objectifs du plan de gestion. Par ailleurs dans sa réponse, le SM3A s'est engagé à prévenir le Comité lors de ses interventions comme il l'était demandé.

Les réponses aux interrogations de la Fédération de pêche sont apportées dans le rapport complémentaire Tereo et par le SM3A, il s'agit pour l'essentiel de précisions quant à des éléments figurant déjà dans le rapport de présentation du dossier.

On note par ailleurs qu'à la demande de la Fédération, l'objectif de protection des usagers halieutiques est supprimé des objectifs du plan de gestion.

Des réponses satisfaisantes sont également apportées aux associations d'usagers sportifs.

4.2.4 Observations relatives à l'ensemble du projet

Le projet de gestion de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant du Borne a trait à des opérations simples pour leur grande majorité cependant complexes si l'on veut bien considérer la longueur des cours d'eau de 167 km, dont 37 km pour le Borne, le nombre de ses affluents, une centaine recensés, le nombre de franchissements, environ 200 et les catastrophes pouvant apparaître comme celle du 14 juillet 1987. De ce point de vue, le travail effectué représente un inventaire particulièrement riche sur lequel un diagnostic a été posé.

Les objectifs du plan de gestion sont assez nombreux, cependant si l'on s'en tient aux finalités, protection des biens, des personnes et préservation des milieux aquatiques et des annexes hydrauliques, l'ensemble des actions sur les milieux sont cohérentes et convergentes.

Sur l'aspect « sédimentaire » depuis 1987, seuls deux événements ont été notés et le phénomène que l'on peut craindre le plus est la déstabilisation d'un versant apportant des masses importantes de matériaux dans un temps très réduit.

Sur l'aspect « boisements », aujourd'hui il n'y a pas d'entretien. Outre les actions de restauration visant un bon état fonctionnel et les continuités écologiques, l'entretien des rives aura une action sur la régénération de la ripisylve, sur la filtration des polluants, sur les embâcles et sur la réduction des accidents pour les usagers.

Les actions à mener ne sont pas d'une très grande envergure, elles sont bien identifiées aussi bien pour les transports de sédiments que pour les boisements de berges. La programmation paraît étalée et progressive dans le temps facilitant probablement la répartition des dépenses à engager.

La difficulté de la prévision est notable, car entre un phénomène difficilement prévisible de déstabilisation d'un versant et le suivi du niveau d'un exhaussement du lit du Borne, les actions à mettre en œuvre sont très différentes, les inventaires exhaustifs sont difficilement accessibles mais les investigations ou surveillances envisagées complètent le dispositif.

L'intérêt général est bien identifié et justifié si l'on veut bien tenir compte de la grande variabilité des situations, de la position du SM3A comme acteur central par rapport à toutes les autres instances existantes, des modes d'intervention actuels, de l'efficacité attendue de la procédure DIG, donc de son économie pour la collectivité dans l'intérêt général.

Le commissaire-enquêteur considère que toutes les réponses ont été apportées aux différentes observations des services consultés, des associations d'usagers et du public et que toutes sont cohérentes avec le projet de gestion. Il restera toujours des zones à traiter dont les caractéristiques sont difficilement prévisibles à l'échelle de la décennie, cependant, le cadre paraît fixé assez précisément pour être adapté aux différentes configurations qui seront rencontrées.

5 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

APRES AVOIR

- Pris connaissance des documents constituant le dossier.
- Vérifié que les pièces du dossier répondaient aux exigences réglementaires et évalué la teneur du projet présenté.
- Défini en concertation avec la DDT/Service eau environnement les dispositions pratiques pour le déroulement de l'enquête publique.
- Vérifié que toutes les procédures relatives à l'information du public avaient été mises en place.
- Vérifié que le dossier mis en consultation répondait bien aux critères d'information du public et que chacun pouvait s'informer correctement sur le projet de gestion présenté dans de bonnes conditions.
- Recueilli l'avis de MM. les maires (et vice-présidents du SM3A) des trois communes dans lesquelles les permanences ont eu lieu (Saint-Pierre-en-Faucigny, Le Grand-Bornand, Glières-Val-de-Borne) ainsi que celui du conducteur d'opération et de la DDT.
- Effectué un examen du site lors de plusieurs visites.
- Recueilli l'avis de toutes les personnes ayant souhaité s'exprimer.
- Remis et commenté au représentant du maître d'ouvrage SM3A lors d'un entretien, un procès-verbal de synthèse relatant les observations enregistrées au cours de l'enquête ainsi que les mes propres interrogations.
- Rassemblé les observations, les avoir analysées, formulé un avis sur les éléments du dossier et synthétisé l'ensemble dans le rapport d'enquête (document 1).

CONSTATANT QUE

- Le public, les courriers ou observations sur le registre dématérialisé ont été peu nombreux mais que toutes les interrogations ont reçu des réponses satisfaisantes.
- L'information a été diffusée de façon assez stricte et qu'il était complexe de matérialiser les panneaux aux endroits intéressés directement par les actions du plan de gestion.
- Les questions et observations soulevées sont des interrogations de particuliers relatives à la situation de leur propriété au regard des inondations et de l'érosion de berge, des demandes de la part des associations de loisirs et sports (pêche et canoë kayak) et des remarques de la part des services chargés de protection des milieux aquatiques et végétaux.
- La gestion dite « sédimentaire » et de « boisements » d'un bassin versant comme celui du Borne représente une tâche complexe avec 167 km de cours d'eau dont 37 km pour le Borne, 94 ruisseaux et torrents, 200 ouvrages de franchissement.
- Le diagnostic porté est remarquable, qu'il apporte une base importante pour la suite du plan de gestion et qu'il y a convergence effective entre les actions sur le milieu « sédimentaire » et le milieu « boisement ».
- Les travaux prévisibles dans l'état actuel ne représentent pas une enveloppe importante, qu'ils ne peuvent être dimensionnés de façon très précise pour lutter contre des événements dont l'apparition est peut être envisagée dans une décennie mais qui seront cependant bien « cadrés » par la consistance du projet actuellement défini.
- SM3A apparait bien comme l'acteur pertinent pour mener à bien les tâches de gestion envisagées.
- Les actions programmées correspondant aux observations et aux objectifs fixés par la gouvernance de ce bassin versant constituent bien une initiative d'intérêt général.

Vallée du Borne (Haute-Savoie)

« Enquête préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans de gestion des boisements des berges et sédimentaire de la rivière Borne et de ses affluents »

**J'EMETS UN AVIS FAVORABLE A LA DECLARATION D'INTERET
GENERAL RELATIVE AU PLAN DE GESTION DES BOISEMENTS ET
SEDIMENTAIRE DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE BORNE ET DE SES
AFFLUENTS**

Michel MESSIN

Commissaire-enquêteur



Chamonix Mont-Blanc

Le 23 avril 2021